



## CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr.  
GENERAL

PNUE/CMS/Conf. 8.6/Rev 1  
18 Octobre 2005

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

HUITIEME SESSION DE LA  
CONFERENCE DES PARTIES  
Nairobi, 20-25 Novembre 2005  
Point 11 de l'ordre du jour

### LA CMS ET LA CIBLE 2010 DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

#### Historique

1. Lors de sa 26<sup>e</sup> réunion en juillet 2003, le Comité permanent (StC) de la CMS a décidé que la CMS contribuerait aux travaux menés par la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour établir un ensemble d'indicateurs mondiaux afin de mesurer les réalisations de la communauté internationale pour atteindre la cible 2010 – la réduction significative du taux de perte de la diversité biologique pour 2010. La sixième réunion de la Conférence des Parties (CdP) de la CDB avait, à l'origine, décidé de la cible en avril 2002. Celle-ci a été ensuite approuvée dans le Plan d'application de Johannesburg par le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) en septembre 2002.
2. La 26<sup>e</sup> réunion du Comité permanent a approuvé l'élaboration d'un document par le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (PNUE-CMSC) et a demandé au Secrétariat d'annoncer l'intention de la CMS d'entreprendre les travaux nécessaires afin de contribuer au processus de la CDB.
3. Une déclaration a été faite lors de la 9<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques (SBSTTA) (Montréal, 10-14 novembre 2003), indiquant que la CMS était prête à contribuer au processus. Ceci a figuré ultérieurement dans la Recommandation IX/13 du SBSTTA, dans laquelle le SBSTTA a accueilli favorablement « *les initiatives prises au titre de ... la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage qui contribuent à promouvoir et à évaluer les progrès accomplis pour atteindre la cible 2010.* » Lors de sa septième réunion à Kuala Lumpur (9-20 février 2004) la CdP de la CDB a invité « *les conventions apparentées à contribuer à l'élaboration de rapports et de renseignements aidant le processus de surveillance des progrès accomplis pour atteindre la cible 2010* » (Décision VII/30).
4. Le document préparé par le PNUE-CMSC a été présenté à la douzième réunion du Conseil scientifique de la CMS (Glasgow, 31 mars-3 avril 2004). Au cours de la réunion, la cible 2010 a fait l'objet d'une discussion dans deux contextes : (i) premièrement, dans le contexte du projet de Plan stratégique de la CMS où il a été recommandé de mieux mettre en évidence la réalisation de la cible 2010 par la CMS ; (ii) deuxièmement, le Conseil a entrepris une discussion limitée sur un document du PNUE-CMSC relatif aux progrès faits par le Secrétariat de la CBD dans la mise au point des cibles, des objectifs et des indicateurs mondiaux et émis un certain nombre de recommandations, dont celle d'inviter le Secrétariat de la CMS à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CDB afin de déterminer les meilleurs apports que la CMS pourrait faire dans le processus de celle-ci.

5. Une révision du document du PNUE-CMSC a été présentée lors de la vingt-septième réunion du Comité permanent (Bonn, 22-25 juin 2004). Une copie de ce papier est fournie dans le document UNEP/CMS/Inf. 8.22. Lors de cette réunion, le Comité a été invité à prendre en considération le contexte plus large et à déterminer une orientation générale indiquant comment procéder dans ce domaines et il a notamment examiné un certain nombre de questions clés se recoupant, à savoir :

- (i) la relation entre les indicateurs de succès concernant l'atteinte de la cible 2010 pour les espèces migratrices et l'importance qui leur est accordée, tout en mesurant l'efficacité générale de la Convention par rapport à la réalisation des objectifs fixés dans le futur Plan stratégique,
- (ii) en liaison avec le point précédent, la nécessité de mettre au point des cibles et des indicateurs pratiques et adéquats au titre du nouveau Plan stratégique ;
- (iii) la disponibilité, la gestion et le traitement des informations mesurant les bons résultats obtenus tant au titre du Plan stratégique que par rapport à la réalisation de la cible 2010 ;
- (iv) la nécessité d'établir des partenariats – au sein de la famille de la CMS ainsi qu'en dehors d'elle – afin de mettre au point (les) l'indicateur(s) et de collecter et utiliser les renseignements nécessaires à la mise au point d'indicateurs et à l'élaboration de rapports.

6. La majorité des interventions de la réunion ont insisté sur le fait qu'il fallait se concentrer sur l'évaluation de la réalisation des objectifs stratégiques et des cibles de la Convention, un indicateur (ou des indicateurs) 2010 représentant l'une des formes d'expression du processus d'évaluation, ce qui, sur la base des données et informations disponibles, a été estimé souhaitable dans l'optique d'une considération future de la manière de procéder, éventuellement en les présentant sous forme de graphique et en mettant l'accent sur les espèces de l'Annexe I ou sur une partie de celles-ci comme *espèces bénéficiant de l'Action Concertée de la CMS*. Il a expressément été demandé au Secrétariat de consulter le calendrier de la CDB et sa méthode afin de poursuivre le dialogue en cours entre les deux conventions.

7. Un rapport sur les progrès accomplis dans la prise en considération de la cible 2010 au sein de la CMS a été fait par le Secrétariat lors de la 28<sup>e</sup> réunion du Comité permanent (Bonn, 21-22 avril 2005). Il est fait mention des décisions prises lors de la réunion et de l'orientation donnée par celle-ci comme étant appropriées pour créer un lien entre le Plan Stratégique futur et l'impact de la CMS à la base. On trouvera une évaluation dans les paragraphes correspondants du présent document.

8. Lors de la troisième réunion du Groupe de liaison des Conventions sur la biodiversité, qui a eu lieu le 10 mai 2005 à Gland, en Suisse, les présidents des conventions, ou leurs représentants, se sont également mis d'accord sur un renforcement de la coopération dans les domaines ou actions ci-dessous :

(a) Le cadre des objectifs et cibles destiné à évaluer les progrès dans la réalisation de la cible 2010 (adopté par décision VII/30 de la Convention sur la diversité biologique) peut être appliqué —les modifications nécessaires ayant été effectuées— à chacune des cinq conventions. En plus de l'adaptation et de la modification des cibles déjà mises au point par la Convention sur la diversité biologique, les quatre autres conventions devraient, elles aussi, mettre au point des cibles spécifiques pour leur propre usage et pour celui de la Convention sur la diversité biologique. De cette manière, un cadre commun et souple constituerait une base supplémentaire de renforcement de la coopération et de la cohésion entre les conventions relatives à la biodiversité, tant sur le plan international que national, et il aiderait à réaliser la cible 2010 ;

(b) Pour favoriser la cohésion entre les conventions en matière de principes et de mise en œuvre, il serait utile que chacune des conventions adopte, dans la mesure où cela est nécessaire, des indicateurs compatibles avec le cadre des objectifs et des cibles. Un grand nombre d'indicateurs mis au point pour le cadre de la Convention sur la diversité biologique, notamment ceux qui se rapportent à l'état et aux tendances de la biodiversité, se rapportent aux autres conventions relatives à la biodiversité ou pourraient être décomposés à cette fin. On pourrait, par exemple, établir des indicateurs de la Liste Rouge spécifiques des espèces migratrices ou des espèces de zones humides. (pour plus d'informations voir aussi PNUE/CMS/Conf. 8.15)

## **Relation entre la cible 2010 et le Plan stratégique de la CMS 2006-2011**

9. La cible 2010 a fait l'objet d'un examen dans l'élaboration en cours du projet de Plan stratégique de la CMS, notamment à l'atelier qui a eu lieu à Londres du 2 au 4 mars 2005. La question n'est pas examinée en détail dans le présent document, et référence est faite au document UNEP/CMS/res.8.2 qui présente le [projet de] Plan stratégique 2006-2011.

10. Une référence explicite à la relation entre la cible 2010 et le Plan stratégique de la CMS figure dans l'introduction du document où il est précisé que « *Ce Plan stratégique, ainsi que les futurs plans d'application associés pour les divers organes de la CMS, représente la contribution de la CMS prévue pour réaliser la cible 2010, ...* », ce qui indique que le Plan stratégique sera le cadre principal dans lequel la Convention contribuera à la réalisation de la cible.

11. Il y a lieu de noter que la cible 2010 du SMDD de la CDB est une cible consensuelle approuvée par tous les gouvernements entrant dans le cadre de la CDB et approuvée ultérieurement par le processus du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD). La plupart des travaux de la CMS visent déjà à réduire le taux de perte de la biodiversité et, par conséquent, la CMS contribue déjà à la réalisation de la cible fixée. Cependant, pour maximiser l'impact de la Convention il faudra : (1) une concentration et une application plus poussées du programme de travail de la CMS en vue d'atteindre la cible concernant les espèces migratrices ; (2) un suivi-évaluation périodique de la mise en œuvre du Plan stratégique par les parties contractantes (à travers les rapports nationaux), par les organes de la CMS, dans les accords élaborés sous ses auspices et par les partenaires clés - en utilisant le Système de gestion de l'information de la CMS afin de mesurer l'impact de la conservation sur le terrain puis, (3) des rapports sur les réalisations tant internes qu'externes de la CMS, notamment par des apports périodiques au processus de la CDB.

12. Il faut également reconnaître le lien important existant entre le budget de la CMS, l'application du Plan stratégique et la réalisation de la cible 2010. Le Plan d'application du SMDD souligne notamment que « *la réalisation pour 2010 d'une réduction significative du taux actuel de perte de la diversité biologique exigera la fourniture de ressources financières et techniques nouvelles et additionnelles* ».

13. Pour établir le lien entre la cible 2010 et le Plan stratégique de la CMS, il faudra aussi mettre au point des indicateurs biologiques sous forme d'index relatifs aux espèces migratrices. Le projet révisé du Plan stratégique le reconnaît, comme cela est exposé brièvement dans le paragraphe suivant de la présente note.

### **Mise au point d'indicateurs**

14. Le projet révisé du cadre logique du Plan stratégique fait référence à des indicateurs et à des jalons. Par exemple, la réalisation de l'objectif le plus important du Plan – *Assurer aux espèces migratrices l'état de conservation le plus favorable, contribuant ainsi à la durabilité mondiale* - serait mesurée par le nombre d'espèces de l'Annexe I dont l'état de conservation s'est amélioré comme indiqué par un index mondial de la CMS. C'est à ceci et à la mise au point d'indicateurs que les cibles 1.3 et 1.5 du projet de Plan stratégique se rapportent directement, cependant que la cible 1.1 est en rapport direct avec les besoins identifiés de gestion et de traitement de l'information afin de faciliter l'évaluation des progrès faits dans la réalisation de la cible 2010 et la communication de cette évaluation.

15. L'index de la CMS sur les espèces migratrices est envisagé comme étant une contribution directe au processus de la CDB et aux travaux entrepris dans ce cadre dans le but d'identifier et d'utiliser une série d'indicateurs régionaux et mondiaux.

16. L'évolution a été suivie par le Secrétariat avec l'appui du PNUE-CMSC, principalement dans le cadre de la CDB.

17. En mai 2003, le Secrétariat de la CDB, le PNUE-CMSC et le PNUD ont organisé conjointement une réunion à Londres sur « 2010 – Le défi mondial de la biodiversité ». Le Président du Comité permanent de la CMS et le Président du Conseil scientifique de la CMS ont assisté à cette réunion. Les participants à la réunion ont, entre autres, recommandé d'identifier ou de mettre au point un ensemble d'environ dix indicateurs clés et de donner la priorité aux indicateurs régionaux ou mondiaux.

18. Le SBSTTA de la CDB a examiné la question lors de sa 9<sup>e</sup> réunion (Montréal, 10-14 novembre 2003). Par la suite, la CdP de la CDB a adopté la décision VII/30 lors de sa 7<sup>e</sup> réunion (Kuala Lumpur, 9-20 février 2004), décision dans laquelle la CdP a, entre autres, décidé la mise au point d'un nombre limité d'indicateurs d'essai et leur utilisation dans les rapports sur l'avancement de la réalisation de la cible 2010.

19. En octobre 2004, la CDB a invité un groupe ad hoc d'experts techniques (AHTEG) à une réunion ayant pour but d'évaluer les progrès réalisés par rapport à la cible 2010 en matière de biodiversité. L'objectif principal de cette réunion était d'aider le SBSTTA de la CDB à identifier ou à mettre au point des indicateurs permettant l'évaluation du progrès au plan mondial et la communication des tendances réelles de la biodiversité. Lors de cette réunion, la CMS était représentée par M. J. Harrison du PNUE-CMSC.

20. D'un intérêt particulier pour la CMS, la réunion du AHTEG a proposé deux indicateurs relatifs aux espèces, l'Index de la Planète vivante et l'Index de la Liste rouge, tout en notant qu'ils devaient être utilisés conjointement avec d'autres renseignements sur les tendances des espèces. Ces indicateurs ont été ultérieurement approuvés par le SBSTTA, au cours de sa 10<sup>ème</sup> réunion (Bangkok, février 2005). D'autres précisions et considérations sur l'importance éventuelle de ces deux indicateurs pour la CMS figurent ci-dessous.

#### *Index de la Planète vivante (LPI)*

21. L'Index de la planète vivante (LPI) a été identifié par la réunion du AHTEG comme étant la méthode clé permettant d'illustrer les tendances relatives à l'abondance et à la répartition des espèces à l'échelle mondiale, régionale et (sous-)nationale, ainsi qu'au sein des unités biogéographiques, des écosystèmes ou des groupes taxonomiques. En même temps, la réunion a émis plusieurs observations et recommandations pour l'amélioration de cet index.

22. A la suite de la réunion du AHTEG, des contacts ont été établis entre le PNUE-CMSC, le WWF, l'UICN et le BLI sur le développement à venir du LPI, le Secrétariat de la CMS ayant été tenu informé de ces contacts. Le Secrétariat de la CMS a été contacté par le WWF qui proposait d'examiner le développement de l'index relatif aux espèces migratrices. Le Secrétariat a donné une réponse positive à cette approche au cours de discussions et de réunions non officielles qui ont eu lieu avec le WWF.

#### *Index de la Liste rouge (RLI)*

23. Le RLI (Index de la liste rouge) est élaboré par les partenaires du Consortium de la Liste rouge sur la base de la Liste rouge de l'UICN. Il indique le taux relatif auquel change, pour les espèces d'un groupe particulier, l'état général de la menace (c'est à dire le risque relatif d'extinction prévu) tel que quantifié par les catégories de la Liste rouge.

24. L'élaboration de l'index est à un stade avancé et SBSTTA10 a considéré qu'il était prêt pour un test immédiat. Une présentation de l'index a été faite à la récente Conférence « Biodiversité, science et gouvernance » (Paris, 24-28 janvier 2005) dans le cadre d'un atelier sur les indicateurs de la biodiversité et la cible 2010. L'index a déjà été testé sur plusieurs sous-ensembles d'espèces, y compris certaines intéressantes pour la CMS et les accords associés, tels que celui sur les oiseaux migrateurs, les albatros et les pétrels (ACAP). Des résultats préliminaires sont également disponibles dans les ouvrages scientifiques consacrés à ce sujet.

25. La vingt-huitième réunion du Comité permanent en avril 2005 a demandé au Secrétariat de continuer à assurer la liaison avec les partenaires afin de suivre l'évolution de ces indicateurs, notamment de celle de l'Index de la Planète vivante. Elle a aussi demandé au Conseil scientifique d'examiner, lors de sa prochaine réunion, l'importance de ces indicateurs pour les espèces migratrices, à la fois en termes d'évaluation et de communication des progrès faits dans la réalisation des objectifs et cibles de la Convention et la réalisation de la cible 2010, et d'examiner également les conditions requises pour leur application effective, ceci afin de pouvoir conseiller la CdP sur la voie à suivre pour avancer.

*Autres instruments d'évaluation de la réalisation de la cible 2010 et de l'efficacité de la Convention*

26. La Convention de Ramsar a élaboré (pour examen par sa CdP9) des indicateurs d'évaluation de l'efficacité de la Convention. Son Comité scientifique et technique (STRP) a créé un groupe de travail d'experts pour mettre au point une série d'indicateurs écologiques clés adéquats susceptibles de fournir des renseignements sur la réalisation des objectifs de la Convention de Ramsar.

27. Le groupe de travail a tenu deux réunions qui ont choisi sept indicateurs auxquels la priorité la plus élevée devrait être attribuée. Ce choix a été approuvé par la réunion du Comité scientifique et technique (STRP), qui a eu lieu à Gland du 1 au 4 février 2005, et des fiches de faits relatives à chacun des indicateurs sélectionnés sont en cours d'élaboration. Parmi les indicateurs retenus, ceux qui se rapportent à l'état des taxons/espèces intéresseraient plus directement la CMS.

28. L'approche adoptée par la Convention de Ramsar en ce qui concerne la mise au point d'indicateurs – par exemple leur élaboration dans le but principal de mesurer l'efficacité de l'application de la convention, les indicateurs relatifs à la façon d'atteindre la cible 2010 étant vus comme un résultat de ce processus – semble correspondre aux orientations exprimées jusqu'à maintenant au sein de la CMS sur le même sujet.

29. La 28<sup>e</sup> réunion du Comité permanent a demandé au Secrétariat de continuer à suivre le travail relatif aux indicateurs au sein de la Convention de Ramsar dans le but de développer des synergies là où cela paraît judicieux.

30. Une autre démarche intéressante est celle entreprise au sein du Comité scientifique et qui consiste à préparer des rétrospectives rapides de l'état de conservation et des actions menées pour la conservation d'espèces présentant un intérêt pour la CMS. Un rapport préliminaire couvrant les *43 espèces bénéficiant d'actions concertées de la CMS* a été établi par le PNUE-CMSC et présenté lors de 12<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Les informations ont été collectées principalement à partir de sources intégrées dans le *Système de gestion de l'information de la CMS* (CMS-IMS). Celles-ci comprennent les sites Internet et les bases de données d'agences spécialisées ainsi que les données provenant de la *Base de données des rapports des parties de la CMS* et du PNUE-CMSC.

31. Ces rétrospectives ont été établies pour remplir les objectifs suivants :

- Fournir un aperçu concis de l'état de conservation de chaque espèce tant sur le plan mondial que, lorsqu'il est connu, pour chaque pays dans l'aire de répartition du taxon. Les informations relatives aux tendances de la population y sont également incluses lorsqu'elles sont disponibles ;
- Fournir un aperçu concis des mesures de conservation indiquées à la CMS par les Parties, ainsi que des mesures de conservation dont on sait qu'elles existent dans chaque pays dans l'aire de répartition du taxon ;
- Évaluer la quantité de renseignements disponibles au sein et à travers le Système de gestion de l'information (IMS) de la CMS et identifier d'autres sources importantes d'informations spécialisées en ligne susceptibles d'être interconnectées par l'intermédiaire du Système de gestion de l'information (IMS) de la CMS pour servir ultérieurement de référence.

32. Le rapport du PNUE-CMSC devrait être examiné à nouveau lors de la 13<sup>e</sup> réunion du Conseil scientifique, tant du point de vue de la structure que de celui du contenu. Le Comité permanent a demandé au Conseil d'examiner des options pour la suite de l'élaboration du rapport compte tenu de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Convention en liaison avec des indicateurs possibles.

33. Un autre instrument actuellement disponible au sein de la CMS et qui a un potentiel pour contribuer à l'évaluation de l'état des espèces migratrices est le Registre mondial des espèces migratrices (GROMS). Le Registre mondial des espèces migratrices (GROMS) réunit et résume les informations relatives à la conservation des espèces migratrices dans une base de données relationnelle conçue pour fournir un outil supplémentaire de recherche de faits et de prise de décisions par les organes de la CMS et les accords régionaux qui s'y rapportent. De plus amples informations sur le Registre mondial des espèces migratrices (GROMS) sont fournies dans le document PNUE/CMS/Conf.8.12. Les décisions de la Conférence des Parties sur l'avenir du Registre mondial des espèces migratrices (GROMS) pourraient, entre autres, porter sur la manière dont il peut contribuer à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 2010 et des objectifs de la Convention.

---